

## **Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Nouvelle-Écosse**

(en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026)

<b>Taille de la famille</b>	<b>Composition du ménage</b>	<b>Allocation pour les besoins essentiels</b>	<b>Allocation de logement</b>	<b>Allocation de communication (par dossier)</b>
1	Adulte célibataire	443.52 \$	260.48 \$	79,07 \$
1	Aîné célibataire	613.62 \$	360.38 \$	79,07 \$
2	Couple	866.88 \$	509.12 \$	79,07 \$
	Adulte célibataire et un enfant	621.81 \$	365.19 \$	79,07 \$
3	Couple et un enfant ou plus	899.64 \$	528.36 \$	79,07 \$
	Adultes célibataires et deux enfants ou plus	654.57 \$	384.43 \$	79,07 \$

**Supplément au logement : un maximum de 500 \$/mois** \*peut être accordé lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base. \*Le supplément au logement doit être calculé en soustrayant l'allocation de logement et 43 % de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) (le cas échéant) des coûts réels du logement.

<b>Allocation de transport</b>	
Halifax	<a href="https://www.halifax.ca/fr/tarifs-billets-et-laissez-passer">https://www.halifax.ca/fr/tarifs-billets-et-laissez-passer</a>
<b>L'allocation de transport</b> est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 83,71 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. Pour les tarifs, consultez les liens ci-dessus.	
<b>NB :</b> Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de <b>83,71 \$/mois</b> sera accordée.	

<b>Allocations spéciales</b>		
<b>Allocation</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Taux</b>
Nourriture de maternité	Mensuel	87,77 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	204,89 \$
Nouveau-né	Ponctuel	790,72 \$
Régime alimentaire	Mensuel	87,77 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, selon les taux provinciaux.	

<b>Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)</b>
Les réfugiés désignés par un bureau des visas se qualifient pour recevoir les prestations de soutien au revenu suivantes de la part d'IRCC pendant six mois :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation pour besoins essentiels</li> <li>• Allocation de logement et supplément au logement</li> <li>• Allocation de communication</li> <li>• Allocation de transport</li> <li>• Nourriture de maternité (le cas échéant)</li> <li>• Régime alimentaire spécial (le cas échéant)</li> </ul> <p>Le soutien des autres six mois, y compris les coûts de démarrage et les frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.</p>